

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'APEJ
DU 15 MARS 2022 à 20H00**

Le Président, M. Laurent Thévenaz, ouvre la séance à 20 heures.

1. Appel

Membres du Codir :

Présents : 9

Délégués :

Présents : 44

Excusés : 8

Absent : 0

Le quorum de 27 est atteint.

2. Assermentations

Le Président procède aux assermentations des délégués suivants, absents lors des séances précédentes :

- Mme Valérie Pauli Calatroni, (Coppet)
- M. Jean-Christophe Pradervand, (Crans)
- M. Thierry Bessède, (Founex)

Le Président procède à l'assermentation de la remplaçante de Mme Lis Karlsson Emery, au sein du CODIR :

- Mme Nathalie Helmers, (Commugny)

3. Election d'un scrutateur ou d'une scrutatrice

Mme Ana Cacioppo (Founex) est élue scrutatrice en remplacement de Mme Nathalie Helmers

4. Approbation de l'ordre du jour

Avant de procéder au vote, trois délégués indiquent ne pas avoir reçu la convocation par courrier. Il s'agit de Mmes Agnès Ansermet (Commugny), Mme Emmanuelle Moser-Lehr (Founex) et M. Thibault Claris (Commugny). Leurs adresses seront vérifiées.

Mme Marie-Noëlle Favarger Schmidt (Tannay) suggère d'intervertir les points 10 et 11 de l'ordre du jour afin d'avoir des informations sur le projet piscine-patinoire de Terre pour permettre d'apporter des compléments d'informations avant de voter le préavis N° 1/2022 relatif à la prise en charge des frais liés à la construction et à l'exploitation d'une salle VD4. Le CODIR n'y voit pas d'inconvénient.

Le Président ouvre le vote sur cette proposition :

Votent oui : 42

Votent non : 1

Abstentions : 0

Les points 10 et 11 de l'ordre du jour seront donc intervertis.

Le Président indique qu'il ajoutera après le point 7 de l'ordre du jour, l'élection d'un membre à la COFIN en remplacement de Mme Vanessa Green (Chavannes-de-Bogis) suite à sa démission.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

5. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021

M. Patrick Scheffre (Chavannes-des-Bois) relève une erreur à la page 2, point 6, paragraphe 3. Il s'agit de l'entreprise Ferrara et non Ferra.

La Présidente du CODIR, Mme Stéphanie Emery, apporte des corrections à la page 6, point 12, aux pages 8 et 9, point 13.

Mme Lisset Marzari (Commugny) relève être intervenue au sujet des repas de la cantine des Rojalets et souhaite des corrections à la page 10, point 14, « Intervention d'une Conseillère n'ayant pas donné son nom » et demande d'ajouter des précisions sur ce qu'il avait été dit.

Ces corrections seront apportées au PV et le Président ouvre le vote pour son approbation :

Votent oui : 37

Votent non : 0

Abstentions : 6

Le PV est accepté à la majorité.

6. Communications du Bureau du Conseil

Le Président remercie les membres du CI pour leurs nombreux messages de soutien lors de son absence maladie ainsi que le Vice-président et la Secrétaire pour leur travail durant la séance du mois de novembre. Il rappelle également aux délégués de ne pas oublier d'annoncer les différents changements au sein de leurs communes entraînant des postes vacants au CI ainsi que les changements d'adresses des membres actifs.

Date des prochaines séances :

- 06.04.2022 COGEST de l'ASCOT à 19h30 et COGEST de l'AJET à 20h30
- 11.05.2022 dès 19h30 CI ASCOT – CI AJET – CI APEJ Théâtre de Coppet
- 13.10.2022 COGEST APEJ à 20h00
- 22.11.2022 CI APEJ à 20h00 lieu à définir

La société ARSCO SA souhaiterait pouvoir transmettre une newsletter aux membres du CI et demande à obtenir leurs adresses email. M. Guillermo De la Fuente (Commugny) ne souhaite pas que son adresse soit communiquée.

7. Communications du Comité de direction

Communications de Mme Stéphanie Emery, Présidente du CODIR :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'APEJ est officiellement entrée en fonction et la nouvelle organisation est bien en place. Le CODIR reçoit de nombreux retours positifs de la part des parents d'élèves mais aussi des différents partenaires tels que les Directions des écoles, les prestataires de restauration et les prestataires de transports.

Ce soir, le CI devra se prononcer sur le préavis relatif à la prise en charge des frais d'exploitation de la salle VD4 ceux-ci étant supérieurs à 50'000 CHF par année. S'il est accepté, ARSCO sera mandaté pour une étude plus poussée. Pour information, le Codir a validé dernièrement le rafraîchissement du plateau sportif au collège des Rojalets sans passer par un préavis, car le montant des frais d'exploitation annuels est en-dessous des 50'000 CHF.

Lors de la séance du 11 mai prochain, le règlement du personnel de l'APEJ devra être voté avec une éventuelle adhésion à la CCT. Une Commission va donc être nommée aujourd'hui, afin d'étudier le préavis y relatif qui sera présenté au CI.

A cette occasion, le CODIR reviendra également sur les frais administratifs de 100 CHF par année et par enfant pour l'inscription à l'application MonPortail, suite à la proposition de M. de la Fuente soutenue par 67 parents d'élèves, de la supprimer et de facturer ces frais par un autre biais.

Une étude démographique, dont la conclusion définit le nombre de structures devant être construites entre aujourd'hui et 2040 sera également présentée.

Question de M. Stéphane Aebischer (Chavannes-de-Bogis) : Lorsque l'APEJ mandate ARSCO, comment se passe l'attribution des travaux et quel est le processus une fois les offres obtenues ?

Réponse de Mme Emery : Pour les travaux et constructions dont les coûts sont importants comme cela est le cas la plupart du temps, ARSCO procède à des appels d'offres publics. Pour des travaux peu coûteux, ARSCO demande des offres à différents prestataires et les attribue ensuite à l'un d'entre eux. Par contre, le CODIR laisse le soin à ARSCO SA de choisir le prestataire sur la base des offres reçues. Le CODIR n'intervient pas sur ce point. Par contre, l'APEJ s'assure tout de même que le projet corresponde à ce qui a été demandé.

Question d'un Conseiller n'ayant pas indiqué son nom : Est-ce que l'APEJ donne un cahier des charges, notamment au niveau du budget, dans le cadre des mandats de construction attribués à ARSCO ?

Réponse de Mme Emery : L'APEJ mandate ARSCO en lui donnant un cahier des charges indiquant uniquement le type de bâtiment devant être réalisé et la commune sur laquelle il devra être construit. ARSCO se charge ensuite de trouver le terrain et développe le projet en fonction des normes légales en vigueur.

Question de M. Ignacio Figueredo (Founex) : En principe, dans le cadre de tels mandats, les offres sont analysées, notamment au niveau du budget, et attribuées par le mandataire. Pourquoi cela n'est-il pas le cas entre l'APEJ et ARSCO ?

Réponse de Mme Lucie Kunz Harris (Vice-présidente du CODIR) : Un Municipal de chaque commune de Terre Sainte siège au Conseil d'administration d'ARSCO, dont 5 font également partie du Comité de direction de l'APEJ. Cela implique qu'il y a une gouvernance globale sur la gestion du mandat et une totale transparence sur le développement des projets.

8. Election d'un membre de la Commission des finances

Un membre de la COFIN doit être nommé suite à la démission de Mme Vanessa Green. Les suppléants, M. de la Fuente (Commugny) et Mme Stéphanie Baudet (Chavannes-de-Bogis) n'étant pas intéressés à devenir membres fixes, Mme Julia Tadion (Tannay) se présente et est nommée comme membre de la Commission des finances.

9. Election d'un membre de la Commission des constructions

Un membre de la Commission des constructions doit être nommé en remplacement de Mme Nathalie Helmers (Commugny) qui a rejoint le CODIR. Les suppléantes, Mmes Aude Barraud (Chavannes-de-Bogis) et Isabelle Nussbaum (Crans) n'étant pas intéressées à devenir membres fixes, Mme Valérie Pauli Calatroni (Coppet) se présente et est nommée comme membre de la Commission des constructions.

10. Election d'une Commission ad hoc pour l'étude du règlement du personnel de l'APEJ et adhésion à la CCT

Mme Emery indique qu'une Commission doit être nommée afin d'étudier le règlement du personnel de l'APEJ ainsi que l'éventuelle adhésion à la Convention Collective de Travail pour la petite enfance. Pour information, cette Commission se réunira le lundi 11 avril à 20h00.

Le Président rappelle que selon le règlement du CI, il faut minimum cinq membres et idéalement deux suppléants.

Sont nommés membres de la Commission ad hoc :

- Mme Sophie Bertalan (Chavannes-des-Bois)
- M. Georges Allenbach (Founex)
- M. Quentin Juillerat (Mies)
- Mme Emmanuelle Moser Lehr (Founex)
- Mme Lisset Marzari (Commugny)

Sont nommées suppléantes de la Commission ad hoc :

- Mme Valérie Pauli Calatroni (Coppet)
- Mme Peggy Hermann-Ljubivic (Founex)

10. Présentation piscine-patinoire de Terre Sainte par une délégation du comité de pilotage d'ARSCO SA

Mme Emery, membre du Conseil d'administration d'ARSCO et Présidente du COPIL du projet de piscine-patinoire procède à la présentation de cette future infrastructure. La parole sera ensuite donnée à Mme Lucie Kunz Harris (CODIR) et M. Marc Meyer (CODIR), tous deux également membres du Conseil d'administration d'ARSCO. Suite à cela, le Maître d'ouvrage, M. Alain Pirat, pourra répondre aux questions techniques.

Mme Emery rappelle l'historique de ce projet. En 1987, lors de la construction du Collège des Rojalets, il était prévu de construire une piscine extérieure. Cependant, la construction du Collège ayant coûté plus cher que prévu, celle-ci n'a pas été réalisée. Les communes de Terre Sainte ont confié, en 2012, la mission à ARSCO de réétudier un projet de piscine-patinoire. Un concours d'architectes a donc été lancé en 2013. Le projet qui a été retenu, a été validé à l'époque à 98 % par tous les Conseils communaux de Terre Sainte ainsi que par le CI de l'ASCOT. Bien que très attendu par la population, une procédure juridique a duré sept ans et le permis de construire a finalement été délivré en 2021. Le début des travaux est prévu en mai ou juin 2022. Les objectifs de cette structure visent à permettre aux enfants scolarisés d'apprendre la natation à raison de 10 heures par année, tel que l'exige le plan d'étude romand PER, sachant que la noyade est la deuxième cause de décès accidentel chez les enfants. Le deuxième objectif est d'offrir des activités aquatiques destinées au public de toutes générations. Le troisième objectif est de pallier à la disparition de la patinoire située dans le parc de Coppet qui arrive en bout de course.

La future piscine-patinoire disposera de deux bassins, l'un pour les nageurs et le second à fond mobile pour les non-nageurs. Ces derniers pourront être gérés indépendamment afin de permettre d'avoir des températures différentes selon les activités auxquelles ils seront destinés.

La patinoire couverte mesurera 40mx20m et sera donc deux fois plus grande qu'actuellement. Elle sera ouverte 22 semaines par année durant la saison froide. Le reste de l'année, elle sera utilisée pour des usages sportifs et diversifiés.

En plus des bassins et de la patinoire, le complexe comprendra une zone d'accueil, un espace de détente extérieur attenant à la piscine, un espace de restauration ainsi que les bureaux d'ARSCO, actuellement dispersés sur plusieurs sites.

Mme Kunz Harris procède à la présentation du futur bâtiment, en projetant des images de synthèse provenant du concours d'architecture, démontrant la situation du futur bâtiment par rapport au Théâtre de Terre Sainte ainsi que la disposition des différentes structures.

Le concept énergétique a été modifié depuis le début du projet. Une approche globale a été réalisée engendrant notamment une modification d'une des sources d'énergie renouvelable, initialement prévue par de la géothermie. Celle-ci sera remplacée par un chauffage à distance, développé entre-temps, issu de l'énergie des eaux usées des SITSE, système déjà utilisé aujourd'hui pour chauffer les Collèges Necker et des Rojalets, de la buvette ainsi que les habitations du bas des Rojalets. De plus, l'utilisation de la chaleur et du froid de la patinoire sera dynamisée et l'installation de panneaux solaires est prévue sur la totalité du toit du site.

Concernant le traitement des eaux, des modifications ont lieu régulièrement. Aujourd'hui, l'idée étant de partir sur la filtration par verre recyclé, cela permettant une diminution de la consommation d'eau et de l'utilisation des produits réactifs tels que le chlore.

De plus, les deux bassins bénéficiant d'une gestion individuelle, seront complétés par la création de bassins tampons permettant de filtrer les eaux.

Le choix du matériau pour le bassin principal et le bassin nageur s'est porté sur de l'acier inoxydable plutôt que sur du carrelage afin de favoriser l'hygiène, de minimiser l'usage de produits chimiques et par la suite d'avoir moins de frais d'entretien de réparation.

M. Meyer indique qu'en 2014, le montant à la charge d'ARSCO se montait à 14 millions pour un budget total de 19,5 millions. Toutefois, entre-temps il y a eu un certain nombre d'augmentation des coûts de construction mais aussi d'optimisation et d'augmentation des subventions. Les augmentations des coûts sont notamment dues à la longue procédure juridique, aux contraintes archéologiques, à l'étude du sol, et de l'amélioration de l'acoustique de la patinoire, à l'évolution des normes environnementales électriques et à la hausse significative du prix des matières premières.

Un travail important d'optimisation des coûts a permis de réaliser des économies significatives et l'augmentation des subventions du Service de l'éducation physique et du sport SEPS et du fonds du sport alimenté par les bénéfices de la Loterie romande, résultent en partie à la décision d'une ouverture totale de la piscine au public.

Finalement, le coût total du bâtiment est passé à 22 millions, dont 14,5 millions à la charge d'ARSCO.

Le Conseil d'administration d'ARSCO s'était fixé comme objectif de ne pas dépasser les 56 CHF par habitant tels qu'approuvés en 2014 pour la prise en charge par les communes et par l'Ascot des frais d'exploitation annuels excédentaires. Et, en raison notamment de l'augmentation de la population, de l'augmentation des subventions et de la diminution des taux d'intérêts des emprunts, ce montant pourrait même être revu à la baisse.

Les frais annuels d'exploitation seront entièrement couverts par les recettes, provenant selon une projection, d'une prise en charge de 50 % par l'APEJ pour la partie scolaire, de 16 % par les communes pour l'utilisation publique et le solde couvert par les recettes liées aux abonnements. Ces charges entreront en vigueur lors de la mise en service de l'infrastructure.

Mme Emery indique que les adjudications de certains travaux, faites il y a quelques années, restent en vigueur et concernent les travaux de maçonnerie, de terrassement et du traitement des eaux des piscines. Les travaux commenceront ce printemps entre les mois de mai et juin par des fouilles archéologiques non prévues initialement, mais obligatoires. Des appels d'offres restent à faire pour les travaux de charpenterie et de menuiserie extérieure, d'électricité, des sanitaires, des ventilations et pour les bassins en acier inoxydable. La date de la cérémonie de pose de la première pierre reste à définir.

Question de M. Juillerat (Mies) : Cette infrastructure va certainement attirer un grand nombre de personnes. Pensez-vous que le nombre de places de parking soit suffisant ?

Réponse de Mme Emery : Le parking compte entre 85 et 90 places et en cas de forte affluence il sera possible d'ouvrir le parking souterrain des Rojalets, ce qui devrait être amplement suffisant. De plus, Coppet est très bien desservi en transports publics. Enfin, de nombreuses personnes circulent à vélo.

Question de Mme Hermann-Ljubicic (Founex) : Il a été dit que la patinoire serait exploitée 22 semaines par an. Qu'en est-il le reste du temps ?

Réponse de Mme Emery : La patinoire servira de salle de sport polyvalente ouverte à tous les clubs sportifs, ainsi que pour toutes autres sortes d'évènements et palliera au manque drastique de grandes salles en Terre Sainte.

Question de Mme Carole Zraggen (Bogis-Bossey) : Est-ce qu'un concept de prévention du bruit durant les travaux de construction a été prévu pour préserver la tranquillité des élèves des Rojalets, dont les classes donnent directement sur le chantier ?

Réponse de M. Alain Pirat (Maître d'ouvrage) : Tous les travaux bruyants ont été planifiés hors des périodes de cours. De plus, à l'exception des travaux de maçonnerie, le reste du bâtiment sera construit avec des éléments de type modulaire dont l'installation engendrera peu de nuisances sonores.

Question de M. Thomas Morisod (Founex) : Combien de m2 de panneaux solaires sont prévus ?

Réponse de M. Pirat : Environ 2'000 m2 de panneaux solaires très performants sont prévus.

Question de M. Bessède (Founex) : Combien de temps faudra-t-il compter pour convertir la patinoire en salle polyvalente et pour l'entretien des piscines ?

Réponse de M. Alain Pirat : Pour la conversion de la patinoire, il faudra compter environ quatre semaines avant et après. Concernant les piscines, deux entretiens annuels d'une durée d'une à deux semaines seront nécessaires afin de vider les bassins pour les nettoyer et régler les pompes.

Question de Mme Favarger Schmidt (Tannay) : Le SEPS et la Loterie Romande contribuent en partie au financement de cette construction. Est-il exact que le SEPS découle directement de l'enseignement public obligatoire et impose un certain nombre d'exigences en termes d'éducation physique pour les enfants ?

Réponse de Mme Emery : Oui c'est exact.

Question de M. Philippe Ziegler (Coppet) : L'APEJ va prendre à sa charge la moitié des frais d'exploitation, comment ce pourcentage a-t-il été déterminé ?

Réponse de M. Meyer : Ce pourcentage a été calculé en 2014 sur la base du nombre d'habitant et de la proportion de l'utilisation scolaire et publique de l'infrastructure.

Question de M. Figueredo (Founex) : Pourquoi ce calcul a été fait en 2014 ?

Réponse de M. Meyer : Car il s'agit de l'année durant laquelle le projet a été approuvé par les communes.

Question de Mme Marion Wahlen (Bogis-Bossey) : Qui s'occupera de l'exploitation du complexe ?

Réponse de Mme Emery : ARSCO sera en charge de l'exploitation et le budget y relatif prévoit l'équivalent de 6 postes de travail à plein temps.

Question de Mme Marzari (Commugny) : Si les places de parking ne suffisent pas, est-il envisageable d'utiliser le terrain situé après le Théâtre en direction de Founex appartenant à ARSCO ?

Réponse de Mme Emery : Non cela n'est pas prévu, cependant il devrait y avoir assez de places grâce au tournus des usagers et de la possibilité d'ouvrir le parking souterrain en cas de grande affluence lors d'évènements sportifs. De plus, le lieu est bien desservi en transports publics et dispose également d'un parking P+Rail.

Question de M. Thibault Claris (Commugny) : Est-ce que le parking sera payant pour éviter les voitures ventouses ?

Réponse de Mme Emery : Non cela n'est pas prévu.

Réponse de M. Meyer : Si nous avions voulu mettre en place un stationnement payant, il aurait fallu étendre cette pratique de manière plus large sur le territoire de Coppet afin d'être cohérent.

Question de M. Aebischer (Chavannes-de-Bogis) : Dans le cadre d'une utilisation mixte des piscines entre le public et les élèves, est-ce que des plages horaires ont été prévues ?

Réponse de Mme Emery : Cela était initialement prévu, mais finalement il a été décidé de pratiquer les activités scolaires durant les heures d'ouverture au public.

Commentaire de Mme Kunz Harris : Par contre, les classes bénéficieront de vestiaires collectifs et le public de vestiaires individuels.

Question de M. de la Fuente (Commugny) : Quel est l'avenir de la salle multisports du Collège des Rojalets ?

Réponse de Mme Emery : Celle-ci sera démolie suite à la mise en service de la piscine-patinoire.

Question de M. de la Fuente : Est-ce que le taux d'intérêt de 1% relatif à l'emprunt prévu dans le projet d'origine semble toujours réaliste aujourd'hui ?

Réponse de Mme Emery : Un contrat IRS SWAP a déjà été signé pour un emprunt sur une durée de 30 ans, à un taux de 0.62 % auquel s'ajoute une marge de financement à court terme donnant un taux d'intérêt total de 1,12 %. Toutefois, ce système d'emprunt peut varier, si le taux augmente la marge de financement diminue et vice-versa.

Question de M. Rémy Clavien (Mies) : Quelles seront les heures d'ouverture ?

Réponse de Mme Emery : L'infrastructure sera ouverte au public de 8h00 à 20h00 et aux clubs de 7h00 à 22h00, 7 jours sur 7, y compris durant les vacances scolaires.

11. Préavis n° 1/2022 relatif à la prise en charge des frais liés à la construction et à l'exploitation d'une salle de gymnastique VD4

M. Meyer, présente le préavis n° 1 et indique que le CODIR, ayant accepté ce préavis par voie circulaire en date du 28 février 2022 et après avoir entendu les rapports de la Commission des nouvelles constructions (CONC) et de la Commission des Finances (COFIN), prie le CI de bien vouloir l'approuver.

Mme Barraud (Chavannes-de-Bogis) lit la conclusion du rapport de la Commission des constructions qui recommande au CI d'approuver le préavis.

M. Salvatore Mascali (Mies) lit la conclusion du rapport de la Commission des Finances qui recommande au CI d'approuver le préavis.

Le Président ouvre la discussion.

Question de Mme Bertalan (Chavannes-des-Bois) : Avec la construction de la salle VD4, le nombre total de salle en Terre Sainte sera de cinq, il en manquera donc encore une. Qu'est-il prévu pour combler ce manque ?

Réponse de Mme Emery : ARSCO est en train de faire le nécessaire pour un changement d'affectation en zone d'utilité publique, du terrain situé près du Théâtre de Terre Sainte dont elle est propriétaire, actuellement affecté en zone d'assolement. Cela permettrait de construire de nouvelles salles de gymnastique afin d'assurer les besoins futurs en continuité avec les salles de gym déjà existantes sur le site des Rojalets.

Intervention de Mme Thérèse Dittli-Lemoing (Commugny) : Le préavis indique que la salle VD4 permettra de pallier au manque d'une salle pour les degrés 1p à 6p, soit les classes primaires des élèves de Coppet. Les frais liés à la construction de cette nouvelle salle ainsi que les frais d'exploitation ne devraient donc pas être pris en charge par l'APEJ, sachant qu'en Terre Sainte le financement pour la construction et les frais d'exploitation des écoles primaires et de leurs salles de gymnastique ont toujours été à l'entière charge de la commune concernée. La déléguée souhaite donc demander un amendement pour que les frais de construction et d'exploitation soient à la charge de la commune de Coppet qui reversera ensuite un montant fixe à l'APEJ.

Réponse de Mme Emery : La VD4 comprendra deux salles et permettra effectivement de combler les besoins pour les élèves du primaire de Coppet, mais également pour plus de 500 élèves de 7p et 8p provenant de toutes les communes de Terre Sainte. De plus, pour rappel, en 2013, Coppet a renoncé à construire la salle de gymnastique dont elle avait besoin en préférant avancer 4,5 millions à ARSCO, en plus de sa part communale, dans le cadre du projet piscine-patinoire que les communes de Terre Sainte souhaitaient construire pour un usage scolaire. En contrepartie ARSCO s'était engagée à construire dans le futur, une salle de gymnastique pour les élèves du primaire de Coppet si besoin. Cet engagement figurait dans le préavis approuvé par les conseils communaux des communes de Terre Sainte en 2013, il est donc difficile de le remettre en question.

Intervention de Mme Françoise Wildi Sugrañes (Coppet) : Il faut également prendre en compte que l'entier des zones d'utilité publique de la commune de Coppet est dédié aux écoles, dont bénéficient toutes les communes de Terre Sainte.

Mme Emery relève également l'impact qui en découle sur cette commune au niveau de la mobilité, les infrastructures routières et les parkings à cause d'une importante augmentation de la circulation.

Intervention de Mme Favarger Schmidt (Tannay) : Sans remettre en question la nécessité de remplir les exigences en matière d'éducation et de santé publique, il est regrettable de présenter deux projets en même temps, dont les coûts ne sont pas négligeables et qui vont engendrer des charges lourdes pour les communes.

D'autre part, il semble y avoir un décalage financier au niveau des deux projets, le coût de 14 millions pour la salle VD4 paraissant très élevé en comparaison des 22 millions pour la piscine-patinoire.

Mme Conchi Stevens (Mies) s'étonne également du coût de 14 millions pour une simple salle double de gymnastique.

Réponse de M. Pirat : Le montant de 14 millions relatif à la salle VD4 n'est pour l'instant qu'une estimation très prudente. Nous préconisons d'ailleurs d'indiquer un coût estimé entre 11 et 14 millions sur le préavis, mais sur conseil de la Commission des finances, il a été décidé de se baser sur le montant le plus élevé afin de s'assurer d'avoir une enveloppe suffisante pour faire face à d'éventuels imprévus. De plus, l'étude de minimisation des coûts n'a pas encore été réalisée. Enfin, il a été convenu de ne pas passer par un concours d'architecture pour ce projet, car cette procédure ne permet pas une bonne maîtrise des coûts. Un contrat de construction sous la forme d'un consortium d'entrepreneurs sera conclu avec un architecte et une entreprise générale, incluant un cahier des charges comprenant un budget précis, élaboré sur la base des surfaces et des contraintes liées au futur bâtiment.

Réponse de Mme Emery : La procédure judiciaire a effectivement retardé la réalisation du projet de piscine-patinoire et le permis de construire a été délivré l'année passée, au moment de l'élaboration du projet de la salle VD4. Toutefois, les charges relatives à la piscine-patinoire entreront dans les comptes communaux au moment de sa mise en service, soit en principe en 2025. Le projet de salle VD4 doit encore passer par une enquête publique et dans le meilleur des cas, si elle ne fait pas l'objet d'oppositions, ce qui semble peu probable, sa construction devrait se terminer aux alentours de 2028-2029. Les charges y relatives n'entreront donc pas dans les comptes communaux en même temps.

Intervention de Mme Clara Gallicchio-Nicole (Coppet) : Les discussions sont très axées sur l'aspect financier du projet, pourtant l'augmentation de personnes en surpoids aujourd'hui est un important enjeu de santé publique. Dès lors, en éduquant les enfants à faire du sport et à prendre des bonnes habitudes, cet investissement aujourd'hui permettra aux communes de faire des économies dans le futur sur les coûts de la santé.

Question de Mme Baudet (Chavannes-de-Bogis) : Est-ce que le budget de 14 millions tient compte d'éventuelles subventions ?

Réponse de M. Pirat : Non, car dans la phase actuelle du projet il n'est pas possible d'en tenir compte.

Question de M. Bessède (Founex) : Connaît-on le coût de la salle de sport de Chavannes-des-Bois ?

Réponse de Mme Emery : Non mais ces deux bâtiments ont des structures très différentes et ne pourraient de toute façon pas être comparés.

Question de Mme Baudet : Peut-on avoir le détail de ce que représentent les 800'000 CHF annuels à la charge des communes ?

Réponse de Mme Emery et de M. Pirat : Cette somme est une estimation des frais d'exploitation par rapport au montant d'investissement préconisé. C'est pour cette raison qu'il est précisé 800'000 CHF **maximum** par année, car il est très probable qu'ils soient inférieurs à ce montant.

Question de Mme Baudet : Est-il possible de déposer un amendement pour qu'il soit précisé dans le préavis que le montant de maximum 800'000 CHF relatifs aux frais d'exploitation de la future salle VD4 est fixé pour une durée de 30 ans ?

Réponse de Mme Emery : Cette précision serait erronée car la durée de 30 ans concerne uniquement l'amortissement et passé cette période les frais d'exploitation seront certainement moins élevés mais seront toujours existants et à la charge des communes.

Intervention de Mme Favarger Schmidt (Tannay) : Un tableau démontrant le plan d'investissement et sa déclinaison ainsi que les frais qui en découlent aurait été appréciable en annexe du préavis, afin de pouvoir l'expliquer à nos municipalités et conseil communaux.

Réponse de Mme Emery : Le projet n'est pas suffisamment abouti à ce stade pour présenter un tel tableau. Dans le cas de la piscine-patinoire, le projet était abouti et l'étude de faisabilité avait été réalisée, raison pour laquelle un tel tableau avait pu être joint au préavis.

Intervention de Mme Zraggen (Bogis-Bossey) : Il faut penser qu'il y a une décorrélation entre ARSCO qui construit et gère un portefeuille immobilier et les frais d'exploitation pris en charge par les communes. De ce fait, cette notion de montant maximum est très importante pour qu'ARSCO en tienne compte dans l'élaboration du projet.

Intervention de Mme Kunz Harris : Il faut souligner que ces dernières années, il est souvent ressorti des communes qu'elles estimaient qu'ARSCO prenait des initiatives sans passer par les conseils communaux. Pour cette raison l'APEJ a décidé d'introduire dans le processus une consultation des conseils communaux sur le

principe de prise en charge des projets. Ce préavis étant le premier à suivre cette procédure, cela pourra toujours être revu par la suite, toutefois il est important de relever qu'ARSCO n'a pas pour objectif de dépenser ces 14 millions et que le COPIL qui sera représenté par les municipalités sera très attentif aux dépenses et qu'au fur et à mesure de l'avancement du projet les nouvelles informations seront communiquées. A ce stade, il est donc difficile de détailler des frais dont on ne connaît pas le réel coût d'investissement.

Question de M. Ziegler (Coppet) : Serait-il possible, comme demandé lors la précédente séance, de connaître précisément quels sont les besoins en termes d'infrastructure de l'APEJ ces prochaines années?

Réponse de Mme Emery : Lors de la prochaine séance du CI, l'étude démographique réalisée vous sera présentée dont les conclusions indiquent les infrastructures nécessaires par rapport à l'évolution de la population. Cependant, il n'y aura pas d'autre projet important durant cette législature.

Intervention de M. de la Fuente (Commugny) : Le délégué ne peut pas approuver ce préavis pour deux raisons. D'une part, on parle depuis plusieurs années de la nécessité de salles de gymnastique supplémentaires et on ne peut considérer répondre à ce besoin urgent aujourd'hui, avec un projet d'un bâtiment qui ne verra pas le jour avant plusieurs années. D'autre part, ce projet n'est pas équitable, car la commune de Coppet bénéficiera d'une salle de gymnastique d'un coût de 7 millions pour un investissement de 4,5 millions.

Réponse de Mme Emery : Aucune autre solution plus rapide n'a pu être trouvée. Il a été envisagé de construire un bâtiment provisoire, mais cette solution aurait coûté une somme considérable et aurait également pris du temps à voir le jour, pour cette raison le Conseil d'administration d'ARSCO a décidé de construire directement un bâtiment définitif. D'autre part, l'accord entre ARSCO et la commune de Coppet date de 2013 et ne peut être remis en cause et le projet permettra de répondre aux besoins de la commune pour les classes du degré primaire. L'assemblée n'ayant plus de question, le Président procède au vote des deux propositions d'amendements suivantes :

1. Amendement n° 1 Mme Dittli-Lemoing : « Les frais de construction et d'exploitation d'une salle de gymnastique doivent être pris en charge par la commune de Coppet et ensuite un montant fixe à l'APEJ »

- Votent oui : 9
- Votent non : 29
- Abstentions : 4

Cet amendement est refusé à la majorité.

2. Amendement n° 2 - Mme Baudet : « Les frais d'exploitation auront un coût de 800'000 CHF par an sur 30 ans »

- Votent oui : 7
- Votent non : 24
- Abstentions : 11

Cet amendement est refusé à la majorité.

Le Président procède au vote du préavis n°1/2022 :

- Votent oui : 35
- Votent non : 3
- Abstentions : 5

Le Préavis est accepté à la majorité.

12. Divers et propositions individuelles

Rien à signaler.

Le Président lève la séance à 22h40 en demandant aux membres des commissions de venir signer leurs rapports et en invitant les délégués à la verrée qui se tient dans la salle attenante.

Laurent Thévenaz
Président CI

Ariane Katzarkoff
Secrétaire CI